

Facture n°210142767

Personne Morale					Adresse Facturation - N° Client : 6920				
UNIVERSITE DE STRASBOURG					REDUCIO				
4 RUE BLAISE PASCAL					5 RUE DU TALUS				
67081 STRASBOURG CEDEX FR					67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN FR				
					SIRET : 75063569000035				
Centre Responsable					Client Payeur - N° 6920				
Centre Financier : XVALO					REDUCIO				
					5 RUE DU TALUS				
					67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN FR				
Référence de Commande / Contact					Client Donneur d'ordre - N° 6920				
Contact : KETEVAN KAJAIA					REDUCIO				
Tel :					5 RUE DU TALUS				
Mail : kajaia@unistra.fr					67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN FR				
Responsable : PRESIDENT									
Votre référence : 2024-04-15-lilly habillage-09									
Réf. au N° d'engagement : N° ZB-702010									
Notre référence : 110130998									
N°	Référence / Désignation	QTE	UQ	Prix HT/ Unité	Par	UQ	Remise (%)	Prix HT	TVA %
10	G7083 : salle de pesée	2,500	U	1.984,00	1	U	10,00	4.464,00	20,00
	Pour le compte de Lilly France-Session 3								
					Montant Total remise (EUR)				
					496,00				
					Montant Total HT (EUR)				
					4.464,00				
					Montant Total HT base 20.00 (EUR)				
					4.464,00				
					Montant TVA 20.00 % (EUR)				
					892,80				
					Montant Total TTC (EUR)				
					5.356,80				
					Montant Total à régler (EUR)				
					5.356,80				

Facture n°210142767

Païement à effectuer à l'ordre de l'Agent Comptable de UNIVERSITE DE STRASBOURG

Païement par chèque à adresser à :

UNIVERSITE DE STRASBOURG
4 RUE BLAISE PASCAL
67081 STRASBOURG CEDEX FR

L'ordonnateur

Païement par virement :

Domiciliation bancaire : DRFIP DU BAS-RHIN - 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE CS51022 - 67070 STRASBOURG
CEDEX France

Banque : 10071 Guichet : 67000 N° de compte : 00001006200 Clé RIB : 18

IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0620 018 BIC : TRPUFRP1

SIRET : 13000545700010 N° TVA intracommunautaire : FR44130005457

Conditions paiement de la facture : Payable à 30 jours jusqu'au 12.10.2024. Sans escompte.

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Facture n°210142767

INFORMATION DES DEBITEURS

En application de l'article 28 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les titres de recettes sont exécutoires de plein droit dès leur émission, dans les conditions prévues par l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

- Sur le calcul de la somme
- Sur le moyen de règlement,

S'adresser, de préférence par écrit, à l'Agent Comptable dont les coordonnées figurent sur la facture.

VOIES DE RECOURS

Les titres de recettes émis en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales peuvent faire l'objet de la part des redevables :

- soit d'une opposition à l'exécution en cas de contestation de l'existence de la créance, de son montant ou de son exigibilité ;
- soit d'une opposition à poursuites en cas de contestation de la régularité de la forme d'un acte de poursuite.

L'opposition à l'exécution doit être intentée :

- devant le juge administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification de la facture, lorsque la créance relève du droit public ;
- devant le juge judiciaire dans un délai de cinq ans à partir de la notification de la facture, lorsque la créance relève du droit privé.

L'opposition à poursuites doit être intentée devant le juge de l'exécution, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la facture, quelle que soit la nature de la créance.

L'opposition à l'exécution et l'opposition à poursuites ont pour effet de suspendre le recouvrement de la créance.

MOYENS DE REGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués :

- par remise de chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre de l'Agent Comptable dont les coordonnées figurent sur la facture (rubrique Paiement par chèque à adresser à)
- par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur la facture (rubrique Paiement par virement)